

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

TRAN • NUMÉRO 147 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 6 juin 2019

Présidente

L'honorable Judy A. Sgro

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

Le jeudi 6 juin 2019

• (1145)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): La séance est ouverte.

Monsieur Liepert, nous vous écoutons.

M. Ron Liepert (Calgary Signal Hill, PCC): En fait, il y a un article pour vous et un pour moi.

La présidente: D'accord.

Parlons d'abord de la lettre qui fait référence au travail que nous avons fait l'autre jour sur le Fonds national des corridors commerciaux.

Nous avons ici une lettre adressée au ministre des Transports, qui reprend les grandes lignes de ce qui nous a été dit au sujet des corridors commerciaux. Est-ce que tout le monde est à l'aise avec la teneur de cette lettre ?

Monsieur Liepert, nous vous écoutons.

M. Ron Liepert: J'aimerais modifier la formulation dans l'avantdernier paragraphe de la seconde page. Ce qui est là présentement est un peu lourd, et je propose d'en faire deux phrases.

La première phrase se lirait comme suit: « Certains témoins ont également fait part de leurs préoccupations à l'égard du projet de loi C-69, notamment en ce qui a trait à la possibilité de retards que pourrait provoquer le processus proposé de délivrance de permis environnementaux pour les grands projets. Puis, la deuxième phrase serait: « Le projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. »

C'est plus facile à lire.

La présidente: Oui, c'est plus facile à lire comme ça.

M. Ron Liepert: Vous devez laisser « projet de loi C-69 » après « à l'égard du ».

Cela me convient.

La présidente: Vous êtes d'accord avec cela.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

[Français]

M. Robert Aubin (Trois-Rivières, NPD): Pouvez-vous m'accorder 30 secondes?

[Traduction]

La présidente: Oui. Prenez votre temps.

[Français]

M. Robert Aubin: Je cherche quelque chose que j'ai vu hier, mais je ne le retrouve pas.

[Traduction]

M. Ron Liepert: Entre-temps, pourrais-je demander que cela soit aussi transmis à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique et au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités? Je ne sais pas si c'est une chose qu'il faut considérer à part.

La présidente: Il est logique d'en faire parvenir une copie à ces deux ministres.

Monsieur Aubin, nous vous écoutons.

[Français]

M. Robert Aubin: Merci, madame la présidente.

J'ai retrouvé mon interrogation. Dans le deuxième paragraphe de la lettre, il est écrit: « Les témoins avaient tous des commentaires élogieux pour le FNCC. » Je reconnais que c'était largement consensuel, mais le mot « tous » veut dire ce que cela veut dire. Je n'ai pas entendu le témoin de la Western Canadian Short Line Railway Association émettre des commentaires aussi élogieux que la lettre le laisse entendre.

[Traduction]

La présidente: « Tous » signifierait...

Un député: [Inaudible]

La présidente: Par quoi voudriez-vous remplacer ce « tous »?

[Français]

M. Robert Aubin: En français, c'est plus que positif, c'est « élogieux ». On pourrait écrire « des commentaires favorables ».

[Traduction]

La présidente: Alors c'est la majorité des témoins.

M. Vance Badawey (Niagara-Centre, Lib.): Non, c'était unanime. Je n'ai rien entendu de négatif.

[Français]

M. Robert Aubin: Je n'ai jamais entendu de commentaires élogieux de la part des témoins des compagnies de chemins de fer.

[Traduction]

La présidente: Pour ce qui est de la différence, c'est probablement une question de traduction. Y a-t-il un autre mot pour « tous » qui pourrait faire l'affaire?

M. Ron Liepert: Que diriez-vous de « la majorité », ou de quelque chose de semblable qui ne voudrait pas dire tout le monde...

La présidente: Et si l'on disait « la grande majorité des témoins avaient des commentaires élogieux »?

[Français]

M. Robert Aubin: Nous pouvons aussi remplacer le début de la phrase par ceci: « Plusieurs témoins ont eu des commentaires élogieux. » En utilisant le mot « tous », il y a exagération. J'ai l'impression d'être un vendeur d'automobiles.

[Traduction]

M. Ken Hardie (Fleetwood—Port Kells, Lib.): « La majorité des témoins »?

La présidente: Prenons « la majorité des témoins ». Allons-y avec cela

Monsieur Aubin, y a-t-il autre chose ?

[Français]

M. Robert Aubin: Non.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il d'autres interventions à propos de cette lettre?

Nous avons un changement dans le deuxième paragraphe et un changement dans le cinquième paragraphe, pour M. Liepert.

Essayons de plaire à tout le monde.

Nous allons apporter les modifications demandées, et je vais faire parvenir la lettre au ministre des Transports. La ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités en recevront aussi une copie, ainsi que tous les membres du Comité.

Est-ce que tout le monde est d'accord avec la lettre telle que modifiée?

D'accord. C'est adopté.

(1150)

La présidente: Monsieur Liepert, nous vous écoutons.

M. Ron Liepert: Je veux simplement souligner quelque chose. Cela fait suite au témoignage de Mme Ferland du ministère des Services aux Autochtones — et je vais probablement me tromper làdessus. Je ne vais pas tout lire, mais dans une partie de l'échange, Mme Ferland a parlé de la carte interactive. Un membre du Comité, M. Doherty, a demandé s'il s'agissait de renseignements qu'elle pourrait fournir au Comité dans un document plus concis, et sa réponse a été « tout à fait ».

Malheureusement, ce que nous avons obtenu du ministère, c'est une carte. Je pense que le ministère doit nous donner quelque chose de plus, compte tenu de l'engagement de Mme Ferland à notre endroit.

Il y a une deuxième chose que je tiens à signaler.

La présidente: Il y a eu plusieurs demandes d'information.

M. Ron Liepert: Oui, il y a eu une deuxième demande.

M. Doherty a demandé à Mme Ferland si elle pouvait transmettre le cadre national de classement des priorités au Comité. Elle a répondu: « Je ne sais pas si je pourrais vous le transmettre d'ici jeudi. » M. Doherty a alors demandé s'il serait possible de l'avoir à une date ultérieure, et elle a répondu: « Je vais m'en occuper, oui. »

C'est de celle-là dont je voulais parler. C'est à propos du Fonds de la taxe sur l'essence. C'est encore M. Doherty:

Entre les exercices 2014-2015 et 2018-2019, Services aux Autochtones Canada a affecté 138,7 millions de dollars du Fonds de la taxe sur l'essence à 255 projets d'amélioration d'infrastructures dans les réserves. Pourriez-vous nous transmettre cette information et nous indiquer comment cet argent a été dépensé?

Et on a répondu: « Oui, nous pouvons le faire. »

Encore une fois, nous avons obtenu une réponse qui, essentiellement, nous renvoyait au site Web et à une autre carte.

J'aimerais que le Comité demande à Mme Ferland d'être plus rigoureuse à l'égard des engagements qu'elle a pris à son endroit.

La présidente: Cinq différentes demandes d'information ont été adressées aux représentants de Services autochtones qui ont comparu devant nous. La seule chose qu'ils nous ont fait parvenir jusqu'ici, c'est la carte. Oui, nous allons faire un suivi auprès des représentants de Services autochtones et leur demander d'honorer leurs engagements au plus vite, parce que ces demandes datent déjà de deux semaines. Nous aimerions recevoir ces renseignements avant l'ajournement de la Chambre afin d'être en mesure de les relayer en temps opportun aux membres du Comité.

M. Ron Liepert: Étant donné qu'il ne nous reste probablement qu'une seule séance, ce sont des choses qu'il nous faudrait bien avant que la Chambre ne mette fin à ses travaux.

La présidente: Exactement. Est-ce que tout le monde est d'accord? Très bien.

Y a-t-il autre chose?

La greffière du comité (Mme Marie-France Lafleur): Pour clarifier les choses, le Comité serait-il d'accord pour que j'envoie un courriel ou aimeriez-vous recevoir une lettre officielle de la présidente? Comment voyez-vous cela?

La présidente: Puis-je suggérer de faire les deux ?

La greffière: Bien sûr.

Pour la carte, ils n'ont fourni que le lien vers le site Web. Y a-t-il un format particulier que vous aimeriez recevoir? Par exemple, souhaitez-vous une version de la carte en format PDF, puis...

M. Ron Liepert: Si je me souviens bien de la discussion, Mme Ferland nous a suggéré d'aller sur le site Web. Ce ne sont pas ses mots exacts.

La présidente: Effectivement.

M. Ron Liepert: Notre député demande un document concis. Pour moi, un lien vers un site Web n'est pas un document concis. Je pense que cela s'est produit à deux ou trois occasions.

La présidente: La lettre que nous allons envoyer sera très précise.

M. Ron Liepert: Je vous remercie.

La présidente: Y a-t-il d'autres interventions?

Notre prochaine rencontre est prévue pour le 20 juin. Nous allons recevoir nos deux ministres, c'est-à-dire M. Champagne et Mme Jordan.

C'est tout. Ça a duré longtemps, mais on s'est bien amusés. Si je n'ai pas l'occasion de le dire, merci à tout le monde pour l'excellente coopération. On ne s'est pas ennuyé.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur cellesci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Also available on the House of Commons website at the following address: http://www.ourcommons.ca